

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 248

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Dans les six mois suivant l'adoption de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant les scénarii permettant de relever le minimum contributif et l'allocation de solidarité aux personnes âgées à hauteur du salaire minimum interprofessionnel de croissance net. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

700 000 femmes de plus de 65 ans vivent sous le seuil de pauvreté en France, le rapport Moreau précise que le taux de pauvreté est en nette augmentation chez les plus de 75 ans : « Au sein de cette population, les femmes isolées (notamment les veuves) sont surreprésentées ». Le minimum contributif (640 €/mois), comme l'ASPA (780 €/mois) se situent en deçà d'ce seuil.

Une mesure d'augmentation du minimum contributif aura pour effet direct d'améliorer le niveau de pension des femmes et de réduire l'écart avec les hommes :

- Dans le secteur privé : fin décembre 2011, 4,9 millions de retraité-e-s du régime général perçoivent le minimum contributif, dont 70 % de femmes.
- Dans le Public : 52,3 % des femmes retraitées et 32,6 % des hommes retraités perçoivent le minimum garanti.

La réforme Fillon de 2003 avait inscrit dans la loi un objectif de relèvement du minimum contributif de façon à porter le minimum de pension perçu par un assuré social ayant une carrière complète et

ayant liquidé sa pension au taux plein à 85 % du SMIC net et ce à partir de 2008. Cet objectif a été progressivement abandonné. Il convient de le réaffirmer et de viser un niveau supérieur au seuil de pauvreté, celui du SMIC.